

RGPP, projet de loi sur la mobilité, rapport Silicani, livre vert de la commission Pochard, protocole Darcos pour le premier degré, politique des pôles, nouveau mode de fonctionnement de l'Etat déconcentré, loi LRU (libertés et responsabilités des universités), suppression de postes ... tout est lié. Ce document est une contribution à la compréhension de ce qui est en jeu dans ce maquis de contre-réformes; cette analyse sera au coeur de la campagne Force Ouvrière pour constituer des listes dans chaque département et chaque académie à l'occasion des élections paritaires de décembre 2008.

Ce sont le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers que le gouvernement veut casser

Lançant le 10 juillet, la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), François Fillon en appelait à «une véritable révolution dans la réforme de l'Etat» et annonçait le non remplacement «d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite» et sa volonté de s'attaquer au «carcan» du statut général de la Fonction publique. Joignant les actes à la parole, le gouvernement a supprimé 11500 postes d'enseignants au budget 2008; il a fait voter la loi LRU renforçant l'autonomie des universités...

Le jeudi 17 avril, le conseiller d'Etat, Jean Ludovic Silicani, remettait au gouvernement son rapport intitulé «Livre blanc pour l'avenir de la Fonction publique : faire des services publics et de la Fonction publique des atouts pour la France».

Toutes ses propositions constituent une remise en cause brutale du statut général de la Fonction publique.

Citons en quelques unes :

- passer de 500 corps à «7 grandes filières métiers»,

- professionnaliser les «modes de recrutement en donnant plus de place aux compétences qu'aux connaissances»,

- créer «un véritable marché de l'emploi public en mettant en place «une bourse de l'emploi public» sur internet où les fonctionnaires pourront mettre en ligne leur CV»,

- remplacer «la notation par une évaluation»,

- Reconfigurer le «régime de rémunération des agents qui comprendrait deux composantes: l'une liée au grade (donc à la qualification et à l'ancienneté de l'agent), l'autre liée à son emploi, donc au contenu de ses fonctions; cette composante fonctionnelle serait constituée d'une part fixe et d'une part variable liée aux résultats».

Haro sur les corps qui reconnaissent la qualification de l'agent, sur les concours de recrutement, sur les mutations à partir d'un barème, sur la grille unique de la fonction publique avec la valeur unique du point d'indice !

N'est - ce pas ce que le rapport Pochard, le protocole Darcos, la gestion de «l'Etat déconcentré», la LRU proposent pour les personnels de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche remettant ainsi en cause leurs statuts particuliers ?

Le **rapport Pochard** qui prévoit d'instaurer un «contrat» entre l'enseignant et son établissement, et que le concours ne donne plus droit à un poste...

Le **protocole Darcos** qui annualise 108 heures des obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles pour les soumettre au bon vouloir des conseils d'école et des élus...

La «**gestion de l'Etat déconcentré**» qui vise, entre autres, à supprimer les inspections académiques...

Comment comprendre autrement le contenu du **projet de loi «sur le développement des mobilités» dans la Fonction publique** qui prévoit qu'un fonctionnaire d'Etat qui refuserait, après la suppression de son poste, 3 postes successifs (y compris dans la Fonction publique territoriale ou hospitalière !) serait licencié.

La LRU qui menace le statut de tous les personnels, dont celui des enseignants-chercheurs qui ne seraient plus recrutés par leurs pairs mais par les conseils d'administration où la présence du patronat est renforcée...

C'est la négation de toutes les garanties statutaires des personnels sur fond de suppressions massives de postes organisées par la LOLF et la RGPP.

● **Pour la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière, l'Etat prépare ainsi un véritable plan social dans la Fonction publique.**

● **Les fonctionnaires exigent l'abandon des mesures gouvernementales !**

**15 mai 2008 :
tous dans l'action par la grève et les manifestations !**

Personnels de l'enseignement secondaire

Aujourd'hui, si vous êtes professeur de l'enseignement secondaire, COP, CPE, vous appartenez à un corps national : certifié, professeur de lycée professionnel, agrégé, PEPS etc... Cela correspond à une qualification, à un type d'établissement d'affectation, à un déroulement de carrière, au droit à mutation, à des obligations de service (15 heures hebdomadaires d'heures de cours dans sa discipline pour un agrégé, 18 heures pour un certifié ou un PLP, toujours dans sa discipline auxquelles il faut ajouter évidemment la participation aux conseils de classe, les jurys d'examen). Les obligations de service sont définies par les décrets de 1950 (et pour les PLP par leur statut particulier de 2000). **L'existence de ces catégories découle du statut de la fonction publique de l'Etat : les corps et les règles sont nationaux.**

On sait que le ministère et les rectorats tendent à ne plus respecter les règles statutaires (par exemple en multipliant les affectations sur plusieurs communes pour les certifiés et agrégés). Mais le gouvernement a abattu toutes ses cartes : après le rapport Pochard (consacré au statut des enseignants) le rapport Silicani (livre blanc sur l'avenir de la Fonction Publique) en confirme et aggrave encore les orientations.

Si les propositions de ces rapports sont mises en oeuvre, cela voudrait dire en particulier :

- **qu'il n'y aurait plus de corps nationaux** mais que tous seraient fondus dans une « filière de l'éducation et de la recherche », polyvalente, flexible et mobile. C'est ce que le gouvernement appelle la « fonction publique de métiers ».

- **que les obligations de service des enseignants seraient élargies, modulables**, définies pour partie au moins par le conseil d'administration (dans le cadre de « l'autonomie renforcée de l'établissement »), annualisées, et le temps de présence dans les établissements allongé. Moins de cours, plus de classes, et bon à tout faire : voilà ce qu'on nous promet avec la « redéfinition des obligations de service » des enseignants prévue par le rapport Pochard.

- **que l'évaluation (entretien professionnel effectué par le chef d'établissement) remplacera la double notation** (pédagogique et administrative), pour permettre la généralisation de la « rémunération au mérite ».

- Il est aussi confirmé par le rapport Silicani, après les rapports Attali et Pochard, que les usagers devraient

«pouvoir également participer à l'évaluation du service public » : va-t-on voir ce qui s'est passé avec le site «**Note 2Be** » institutionnalisé ?

- **la part variable de la rémunération** (part fonctionnelle liée au poste et aux résultats individuels) atteindrait progressivement 25% du total. Et en plus le point d'indice reste bloqué, et notre pouvoir d'achat ne cesse de reculer !

- **les concours nationaux (CAPES, CAPLP, Agrégation, etc.) sont condamnés par le rapport Silicani** parce que « ce sont les compétences plutôt que les connaissances qui sont le principal critère de sélection ».

- Ce rapport prévoit **d'accroître le recours aux contractuels (y compris de droit privé) pour toutes les fonctions dites non régaliennes** (dont l'Education) et d'élargir les possibilités de mobilité (y compris vers le secteur privé) pour les fonctionnaires ainsi que de renforcer les possibilités de licenciement pour insuffisance professionnelle.

L'heure de cours donc le statut des enseignants, voilà l'ennemi !

Dans le rapport sur la RGPP, présenté par le gouvernement le 4 avril, dans le chapitre intitulé « la modernisation du système éducatif » on lit notamment ceci : « *Les emplois du temps sont également beaucoup plus chargés en France que dans les autres pays de l'Union européenne : entre sept et onze ans, ils excèdent de 101 heures la moyenne européenne, au collège de 122 heures et au lycée de 182 heures.* » Conclusion : il faut supprimer des heures de cours pour « moderniser le système ». Les suppressions massives de postes devraient se parer de vertus pédagogiques : de qui se moque-t-on ?

La FNEC FP-FO exige:

- **L'abandon du rapport Pochard**
- **Le respect des statuts nationaux particuliers**
- **La restitution de tous les postes supprimés.**

Instituteurs et Professeurs des écoles

Dans les écoles, les objectifs de la Révision Générale des Politiques Publiques sont mis en oeuvre par le relevé de conclusions signé entre le ministre, le SE UNSA et le SGEN CFDT concernant la suppression des cours le samedi matin. **A cette étape, la remise en cause du statut des enseignants du premier degré se traduit concrètement par le projet de décret « relatif au service des personnels enseignants du premier degré » :**

L'article 1 précise que les enseignants du premier degré consacrent d'une part, vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, d'autre

part, trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit « cent huit heures annuelles » qui ne sont plus définies exclusivement en heures d'enseignement.

L'article 2 définit la répartition des 108 heures annualisées:

1. *Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant.* Ces heures pourraient être organisées le midi, le soir, le mercredi ou le samedi matin... Chaque école déciderait de l'utilisation et de la répartition de ces 60 heures.

D'autre part, il s'agit de supprimer l'enseignement adapté assuré par des enseignants spécialisés (RASED).

2. *vingt-quatre heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.* C'est la remise en cause de la liberté pédagogique et de l'indépendance professionnelle des enseignants, ces activités devant s'effectuer sous la tutelle du conseil d'école, de l' I.E.N. « en relation avec les collectivités locales ».

3. *dix-huit heures d'animation pédagogique et de formation* : La formation continue, hors temps

d'enseignement, deviendrait obligatoire et serait prise en compte dans la gestion de la carrière, ce qui s'inscrit dans la volonté d'introduire le salaire au mérite.

4. *six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.* Si le volume horaire de participation aux conseils d'école ne change pas, tout indique que le rôle du conseil d'école sera renforcé. Ainsi, dans le droit fil des rapports Attali et Pochard, toutes les dispositions contenues dans le relevé de conclusions devraient soumettre l'organisation du service des enseignants à l'avis et au contrôle du conseil d'école et des collectivités locales. Il s'agit donc de préparer la mise en place d'Etablissements Publics d'Enseignement Primaire.

Ces modalités d'organisation des 108h annualisées procèdent toutes de la même logique « autonomie et responsabilité des équipes » :

- les **obligations de service seraient à géométrie variable**, les horaires annualisés à hauteur de 108h seraient **individualisés** (ce qui a commencé avec les stages de remise à niveau organisés pendant les congés), la répartition de ces heures des emplois du temps pouvant varier d'une école à l'autre ou au sein d'une même école ;
- **le mouvement deviendrait un mouvement à profil selon les choix des écoles ;**
- **le respect de l'affectation des enseignants sur un poste précis est menacé** puisque le texte prévoit que les « enseignants d'école maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire ».

Ce serait de fait la flexibilité et la mobilité des horaires de service, l'instauration de l'autonomie des écoles et par conséquent la dislocation du statut d'enseignant du 1^{er} degré fonctionnaire d'Etat.

Comme le propose le rapport POCHARD: « Une nouvelle définition du service des enseignants du premier degré est de fait en train de se mettre en place. Elle gagnerait à s'appuyer sur un établissement d'un statut juridique à inventer, piloté par un personnel d'encadrement et épaulé par une organisation collégiale ».

Définition des obligations de service école par école, flexibilité des horaires et des emplois du temps, polyvalence et précarisation, n'est-ce pas déjà ce que subissent les 40 000 EVS en exercice dans les écoles ? Leur revendication est claire, elle rejoint celle de tous les personnels : garantie de réemploi, pérennisation pour intégrer le statut de la fonction publique.

La FNEC FP FO exige

- **Le retrait du projet de décret « relatif au service des personnels enseignants du premier degré » l'abandon du dispositif d'organisation des stages dits de remise à niveau pour les élèves de CM I et de CM2 pendant les vacances,**
- **Le rétablissement de la définition hebdomadaire des obligations de service exclusivement en heures d'enseignement, le respect de l'affectation des enseignants sur un poste et une école précis.**

Personnels administratifs

Dans les services académiques et les établissements scolaires, l'offensive de la RGPP, pour démanteler les services des Inspections académiques, et les directions de l'administration Centrale, pour fermer les agences comptables dans les EPLE, est directement mise en oeuvre par un « programme de travail commun » officiellement signé le 20 décembre 2007, le lendemain même de la réunion du CTP Ministériel portant sur les suppressions de postes, dont 1000 postes administratifs en 2008, par le syndicat A&I UNSA et les représentants du ministère. Jugez vous-même :

- « **Mise en place d'un groupe de travail sur la catégorie B, dans la perspective notamment de la fusion des corps** » et « **Préparation de la fusion des corps de catégorie C d'administration centrale et des services déconcentrés** ». Il s'agit de l'organisation avec le ministre du démantèlement des directions et services du ministère, la fusion des corps préparant les redéploiements et la « réorientation professionnelle » à grande échelle des personnels de la Centrale, et notamment ceux du service des pensions de la Baule qui ont fait reculer le ministère sur son plan de démantèlement en se mettant massivement en grève.
- « **Politique de formation continue et prise en compte de la RAEP (reconnaissance des acquis de**

l'expérience professionnelle) dans les recrutements ». Sous couvert de la RAEP, le gouvernement prépare la disparition des concours de la Fonction publique, pierre angulaire du statut de fonctionnaire.
- « **Mise en oeuvre de la charte des pratiques de pilotage (circulaire du 6 février 1997 et décret du 13 août 1985 modifié)** » C'est au nom de cette Charte que le gouvernement programme la fermeture de centaines d'agences comptables, et prépare le transfert des personnels administratifs aux collectivités territoriales ... Transfert pour quoi faire ? Le président du Conseil général des Hauts de Seine vient d'annoncer la privatisation des cantines de tous les collèges de ce département !

- **"Mettre à jour le référentiel des métiers des personnels administratifs en EPLE**". Il s'agit toujours de substituer le « métier » au statut de corps pour mieux détruire les garanties statutaires,

- « **Comment améliorer la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences dans un cadre ministériel et interministériel ?** ». La GPEEC, est l'arme privilégiée des employeurs pour préparer les suppressions d'emplois, imposer aux salariés « mobilités » et délocalisations...

- « **Aider les personnels à construire leurs parcours professionnels dans une perspective de mobilité interministérielle, de meilleure adaptabilité aux emplois** ». C'est l'accompagnement d'un véritable « plan social » contre les fonctionnaires dont le projet de loi sur la « mobilité » est l'une des armes principales.

- « **Concertation dans le cadre de la mise en oeuvre de l'expérimentation de la suppression de la notation: entretien professionnel et rôle des CAP** ».

L'évaluation, rejetée par les personnels IATOSS à travers la contestation de l'évaluation / notation en 2005 et 2007, c'est l'individualisation, l'isolement de chaque agent face à son chef Contestation quasi impossible du rapport d'évaluation, marginalisation des élus paritaires, l'entretien professionnel d'évaluation est une arme pour imposer la « réorientation professionnelle » à des milliers de fonctionnaires, pour les expulser avec ou sans « pécule » de leur administration au moment où le gouvernement prépare 35 000 suppressions de fonctionnaires en 2009.

Le 4 avril dernier, les personnels administratifs se sont dressés pour dire NON à ce « plan social » en se rassemblant à 5000 devant les IA et rectorats à l'appel du SPASEEN et des autres organisations syndicales.

Les 184 fonctionnaires exerçant au service central des pensions de la Baule sont menacés de perdre leurs postes. Ils subiraient la triple attaque de la RGPP qui supprime les services, de la loi qui leur imposerait la mobilité et de la contre réforme des retraites. Avec les personnels de la centrale et leurs syndicats, la fédération FO ne l'accepte pas !

Personnels des Universités

La LRU : l'outil pour privatiser l'Université...

Depuis août 2007, avec la loi LRU (« Libertés et Responsabilités des Universités »), les personnels subissent un véritable bouleversement. Cette loi « dynamite » les statuts nationaux qui sont autant d'obstacles à l'instauration d'une autonomie totale vis-à-vis de l'État, au profit d'une dépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques et économiques locaux. Les « libertés » des universités sont notamment de gérer leurs ressources humaines, individualiser les primes, rémunérations et obligations de service et de recruter des contractuels. Les « responsabilités » consistent à respecter le plafond de masse salariale et un plafond d'emplois global !

Dans le cadre de l'autonomie, les obligations des fonctionnaires relèvent donc de l'arbitraire local le plus total !

L'article 19 de la LRU nécessite un décret vu qu'il s'oppose au statut des enseignants chercheurs (décret de 1984) qui leur garantit de ne faire que de l'enseignement et de la recherche, le reste étant fondé sur le volontariat. Il s'oppose aussi au statut des PRCE et PRAG (décret de 1993), en termes de définition des obligations de service d'enseignement en heures présentes. Ce décret est en cours d'élaboration au Ministère.

L'article 19 précise que le CA des universités « définit les principes généraux de répartition des obligations de

... et pour la Conférence des Présidents d'Université, il faut encore aller plus loin ... et s'opposer à tous les statuts !

Lors de son Colloque en avril 2008 tenu « sous le haut patronage de la Commission européenne » à Bruxelles, la CPU (Conférence des Présidents d'Universités) a estimé (comme le rapport ATTALI) que la LRU n'est pas allée assez loin et que « ce nouveau modèle français doit encore évoluer » ! Pour la CPU, il faut passer des Universités françaises aux Universités européennes

service des personnels enseignants et de recherche entre les activités d'enseignement, de recherche et les autres missions qui peuvent être confiées à ces personnels » (cf. « décision 29 » du rapport ATTALI). Lors de l'audition du SNPRES-FO par la Commission SCHWARTZ dédiée aux statuts des personnels, celle-ci a déclaré qu'« il s'agit de répartir le volume global de 1607H entre enseignement, administration, et recherche ». Les enseignants pourraient donc être dans l'obligation de faire tout et n'importe quoi !

autonomes dans « un nouveau pays : l'Europe » où « les Universités auront comme partenaires majeurs, comme interlocuteurs privilégiés, les Régions européennes ». Le fondement de l'Université ne serait plus républicain et laïque, il deviendrait « territorial, régional ou interrégional » en partenariat avec le privé dans le cadre des PRES (les pôles !).

Les statuts de fonctionnaires d'État seraient remplacés par une « charte de qualité » définissant les « garanties sociales » dans le cadre de « l'autonomie de gestion de l'ensemble des personnels » donné par la LRU. On sait ce que valent de telles « garanties » qui n'ont absolument rien à voir avec des garanties statutaires !

FO avait demandé et combattu, en mars 2007, pour le retrait des propositions de la CPU, FO exige aujourd'hui le retrait des « 10 propositions de Bruxelles » de la CPU, et l'abrogation de la loi LRU ainsi que l'abandon de la RGPP.